

Notre Certificat de Dotation

Considérations générales sur les besoins des travailleurs au point de vue de l'assurance contre la mort, l'invalidité absolue et la vieillesse.

A la veille de la convention de notre Conseil Général qui sera appelé à discuter les divers privilèges que l'Alliance accorde à ses membres, il nous a paru nécessaire d'attirer l'attention des sociétaires sur quelques clauses de notre certificat de dotation.

LES BÉNÉFICES AU DÉCÈS.

L'assurance contre la mort est indubitablement le premier et le principal avantage qu'une société de secours mutuels doit accorder, parce que ce sont les désastres que cause un décès prématuré qu'il faut surtout s'attacher à réparer au plus tôt. Dans plusieurs sociétés, le sociétaire est assuré pour sa vie entière et doit payer ses contributions tant qu'il vivra; ses héritiers pouvant seuls toucher le montant de son certificat. Dans d'autres l'assurance est temporaire, c'est à dire que le sociétaire ne s'engage à payer ses contributions que pendant une période de 10, 15 ou 20 ans. S'il meurt durant la période fixée ses héritiers auront droit au chiffre du certificat, mais s'il survit tout sera fini: il ne retirera rien non plus que ses héritiers.

Dans ces deux cas l'assurance coûte assez bon marché, et ce sont ces systèmes qui sont généralement en vigueur. Le certificat de l'Alliance Nationale, lui, est beaucoup plus généreux, il vise à rendre plus de services, et l'on peut dire que c'est le plus complet qui ait encore été émis par une société de secours mutuels ou une compagnie d'assurance régulière dans le but de subvenir aux besoins des travailleurs, car en plus de l'assurance contre la mort il accorde des bénéfices d'invalidité et une pension aux vieillards.

LE BÉNÉFICE D'INVALIDITÉ.

Le nombre des invalides n'est pas considérable pendant un certain nombre d'années, dans une société dont les membres ont été choisis par le médecin examinateur, mais l'effet de la sélection médicale finit par disparaître et avec l'âge les infirmités, puis l'invalidité absolue et permanente font inévitablement plus de victimes. Ils sont même nombreux les gens qui à 55 et à 60 ans se con-

sidèrent incapables de faire un travail rémunérateur. N'est il pas légitime que la société vienne alors au secours du sociétaire invalide, de cet homme qui était autrefois le soutien de sa famille et qui maintenant lui est à charge? Il manquera de pain peut être un jour ou l'autre, et pourtant il a fait des économies, où sont-elles? Dans la caisse de la société à laquelle il les a confiés. Celle-ci pourra-t-elle le laisser mourir de faim? ce serait barbare, pourtant, la société ne devrait pas se départir du capital qu'elle a accumulé si les sociétaires ne lui ont pas versés quelques sous de plus que pour une assurance vie entière, car autrement on la force à rembourser, par anticipation, une partie du montant qu'elle ne devait verser que plus tard; on la prive à la fois d'un capital, des intérêts qu'il rapporte et des contributions du titulaire du certificat.

LA PENSION DES VIEILLARDS.

La pension qui est accordée au sociétaire qui a atteint l'âge de 70 ans et qui consiste à lui payer un dixième chaque année du capital assuré par son certificat de dotation est encore un avantage important, mais il représente pour l'association une responsabilité d'autant plus lourde que le sociétaire de 70 ans est libéré de toutes contributions. L'on ne se rend pas bien compte, quand on est jeune, du bienfait qui résulte de cette pension et de cette libéralité, car on ignore que le nombre des personnes qui atteignent 70 ans est relativement élevé. Il suffit cependant pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil autour de soi, dans sa famille, dans sa paroisse, ou bien de consulter les examens médicaux d'une mutualité ou d'une compagnie d'assurance-vie. Mais soyons plus précis et extrayons des tables de mortalité les chiffres démontrant le nombre de personnes qui survivent à 70 ans, sur un groupe de personnes qui se sont assurées à 21 ans.

Tables de Mortalité.	Vivants à 21 ans.	Survivants à 70 ans.	Soit
Les 23 compagnies allemandes.....	90,581	33,701	37%
" American Experience ".....	91,914	38,560	41%
Les actuelles anglaises.	92,588	35,837	38%
Les compagnies françaises.	818,471	312,298	38%
National Fraternal Congress.....	99,500	49,302	49%

Il y a des variantes dans ces statistiques parce qu'elles ont été faites dans des pays et